

**ARRETE PORTANT REGLEMENTATION
PERMANENT DE LA CIRCULATION
CHEMIN DE LA PROVIDE**

ARRETE N°35-2006

LE MAIRE DE PERIGNY-SUR-YERRES,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212.2, L 2213.1 et L 2213.2,

VU le Code de la Route notamment les articles R 411.5 et R 415.6,

VU la loi modifiée n°82.213 du 2mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

CONSIDERANT la configuration des lieux et la nécessité de sécuriser la circulation Chemin de la Provide

A R R E T E

Article 1er : La circulation sera réglementée conformément au plan de circulation de la commune de Varennes Jarcy par arrêté n°31/06 établi le 13/03/06.

Article 2 : Un sens unique est instauré « Chemin de la Provide », de la Route Départementale RD 53^E dite route de Varennes vers la sente de la Provide.

Article 3 : La mise en place de la signalisation du dispositif sera effectuée par les services techniques de Varennes Jarcy.

Article 4 : La circulation sera modifiée à compter du vendredi 19 mai 2006 et sera limitée à 30 KM/H.

Article 5 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée par procès-verbal dressé par un agent assermenté et transmis aux tribunaux compétents.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera notifiée à :

- Monsieur le Maire de Varennes Jarcy,
- Monsieur le Directeur de l'Equipement du Val-de-Marne,
- Monsieur le Commissaire de Police de Sucy-en-Brie,
- Monsieur le Commandant de Gendarmerie de Créteil,
- Monsieur le Commandant de la Brigade des Sapeurs Pompiers de Villecresnes,
- Monsieur le Président du SIVOM,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Périgny-sur-Yerres, le dix huit mai deux mil six.

Le Maire,

